

(18.069999 -63.086641),(18.070061 -63.086725),(18.070130 -63.086790),(18.070140 -63.086818),(18.070117 -63.087027),(18.070114 -63.087059),(18.070053 -63.087052),(18.070077 -63.086827),(18.070018 -63.086771),(18.070014 -63.086767),(18.069945 -63.086673),(18.069939 -63.086656),(18.069931 -63.086570),(18.069928 -63.086538),(18.069990 -63.086532),(18.069999 -63.086641);



# COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

**DÉLÉGATION CADRE DE VIE**  
*Direction des Services Techniques*  
*Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries*

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le 22 DEC. 2022

N° : N° : .....

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV/137-2022

**Portant réglementation de circulation, Boulevard du Docteur Hubert PETIT**

**Lieux-Dits : MARIGOT - GALISBAY**

**Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,**

**Vu**, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1 et LO 6314-3 ;

**Vu**, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu**, la demande de travaux pour EDF : découpe de voie + fouille + pose de réseaux EDF etrêfection de voie, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de travaux Monsieur Dylan FABRE**, demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN** Tel : **0690 80 60 25**

email. : [dylan.fabre@gp.getelec.fr](mailto:dylan.fabre@gp.getelec.fr) - [jeanmathieu.derville@gp.getelec.fr](mailto:jeanmathieu.derville@gp.getelec.fr)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords des chantiers.

## ARRETE

**Article 1** : Afin de procéder à des travaux de découpe de voie + fouille + pose de réseaux EDF, réfection de voie

➤ **Du lundi 02 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023**

- Le travaux seront exécutés de Nuit 18h00 à 06h00

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à **30km/h** aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

À 130 m avant les travaux, des panneaux : AK5, KC1, (fin de chantier) AK17, BK3, BK14, KR11, , K8, K2, B31 seront posés, avec une distance de 100 m d'intervalles entre chaque panneau, dans les deux sens de la circulation.

**Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier**

**Article 2** : La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. **La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

**Article 4** : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la direction des services techniques de la collectivité territoriale de Saint Martin.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le bénéficiaire du présent arrêt, aura à sa charge la gestion de l'évacuation des déchets.

**Article 7** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés territoriaux et affiché dans les locaux de la collectivité.

**Articles 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de Deux (2) mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 15 décembre 2022

**Le Président du conseil territorial**



Par délégation du Président  
Le Directeur général des Services  
Monsieur Albert HOLL

**Monsieur Louis MUSSINGTON**



# COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

**DÉLÉGATION CADRE DE VIE**  
*Direction des Services Techniques*  
*Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries*

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 22 DEC. 2022

N° : .....

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV138-2022

**Portant permission de voirie, Boulevard du Docteur Hubert PETIT**

**Lieux-Dits : MARIGOT - GALISBAY**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

**Vu**, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu**, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu**, la demande de de travaux pour EDF : tranchées, déroulage de câble HTA Télécom, formulée par l'entreprise **GETELEC ELECTRICITE**, représentée par son **Conducteur de travaux Monsieur Dylan FABRE**, demeurant pour sa fonction, à **36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN Tel : 0690 80 60 25**

email. : [dylan.fabre@gp.getelec.fr](mailto:dylan.fabre@gp.getelec.fr) - [jeanmathieu.derville@gp.getelec.fr](mailto:jeanmathieu.derville@gp.getelec.fr)

## ARRETE

**Article 1** : La présente permission de voirie est consentie pour réaliser les travaux :

- de découpe de voie + fouille + pose de réseaux EDF et réfection de voie

**Article 2** : La présente autorisation est valable. Pour **VINGT ET UN (21) JOURS**

➤ **Du lundi 02 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023**

- Les travaux seront exécutés de nuit 18h00 à 06h00

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai

**Toute prolongation de chantier devra être demandée au moins quinze jours avant la fin de validité du présent arrêté.**

La remise en état de la voirie après travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 3** : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à l'**article 1** du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;
- toute tranchée ouverte sera remblayée selon les règles de l'art avant le départ de l'entreprise ;
- tout câble ou ensemble de câbles, ou canalisation en pleine terre doit être signalé par un dispositif avertisseur placé à 0.10m au-dessus ;

- les travaux seront réalisés par l'entreprise agréée dans les règles de l'art et conforme au règlement local de voirie.

Réfection de chaussée en béton bitumineux – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur et d'un béton dosé à 300 kg m<sup>3</sup> de ciment sur 0,20m d'épaisseur. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux (d'une granulométrie strictement identique à celle du reste de la voie) et menée en différé après rabotage et évacuation du béton sur une épaisseur de 6 cm.

Ou selon le cas

Réfection de chaussée en béton hydraulique – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur puis béton armé ou fibré, dosé à 400 kgf m<sup>3</sup> de ciment sur 0,20m d'épaisseur

Les aires de trottoirs seront reconstituées à l'identique.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses abords en parfait état de propreté et rendre libre la voie concernée, aux usagers empruntant cet itinéraire.

***Le maître d'ouvrage est dans l'obligation de procéder ou faire procéder, aux affichages de chantier réglementaire. Il doit notamment faire afficher de part et d'autre du chantier un panneau indiquant de façon lisible pour les automobilistes et passants le nom du maître d'ouvrage et la nature des travaux.***

**Article 4 : Signalisation de chantier**

**Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.**

**Article 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la collectivité fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

**Article 6 : Responsabilité :**

**Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.**

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.**

**Article 8 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la direction des services techniques de la collectivité territoriale de Saint-Martin.**

**Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.**

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 15 décembre 2022

**Le Président du Conseil Territorial**



Par délégation du Président  
Le Directeur général des Services  
Monsieur Albert HOLL

**Monsieur Louis MUSSINGTON**



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

## Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : GETELEC ELECTRICITE Prénom : \_\_\_\_\_  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : Mr DERVILLE Jean- Mathieu  
Adresse Numéro : 36A Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : RUE NANA CLARCK, AGREMENT  
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : SAINT- MARTIN Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : Jeanmathieu.derville @ gp.getelec.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : BOULEVARD DOCTEUR HUBERT PETIT  
Code postal 9 7 1 5 0 Localité : Saint - Martin

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_  
Description des travaux : DECOUPE DE VOIE + FOUILLE + POSE DE RESEAU EDF REFECTION DE VOIE  
Date prévue de début des travaux : 2 6 1 2 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 2 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 2 1 Date de début de réglementation 2 6 1 2 2 0 2 2  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 0 1

Interdiction de :

Circuler  
Véhicules légers   
poids lourds

Stationner  
véhicules légers   
poids lourds

Dépasser  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : GETELEC ELECTRICITE Prénom :

Dénomination : Représenté par : Mr DERVILLE Jean- Mathieu

Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : RUE NANA CLARCK, AGREMENT

Code postal 97150 Localité : Saint- Martin Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : Jeanmathieu.derville @ gp.getelec.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : 14 / 12 / 2022

Nom : FABRE Prénom : DYLAN Qualité : Conducteur de travaux

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... GETELEC ELECTRICITE ..... Prénom : .....  
 Dénomination : ..... Représenté par : ..... Mr DERVILLE Jean-Mathieu  
 Adresse Numéro : ..... 36A ..... Extension : ..... Nom de la voie : ..... Rue Nana Clarck, Agrément  
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : ..... Saint-Martin ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... Jeanmathieu.derville @ ..... gp.getelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ..... BOULEVARD DOCTEUR HUBERT PETIT  
 Code postal 9 7 1 5 0 Localité : ..... SAINT-MARTIN  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>			

Station service     Renouvellement     Création

Autres  DECOUPE DE VOIE + FOUILLE + POSE DE RESEAU EDF

Date prévue de début d'application 2 0 2 2 / 1 2 / 2 0 2 2    Durée d'application (en jours calendaires) : 0 2 1

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie : ..... mètres de la saillie : ..... mètres  
 des trottoirs : ..... mètres Hauteur sous saillie : ..... mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau : ..... millimètre Longueur : ..... mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée : ..... mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement : ..... mètres

**Ouvrages divers** <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	..... mètres	..... mètres
Tranchée transversale	..... 9 ..... mètres	..... 3 ..... mètres
Fonçage	..... mètres	..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>env</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>env</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

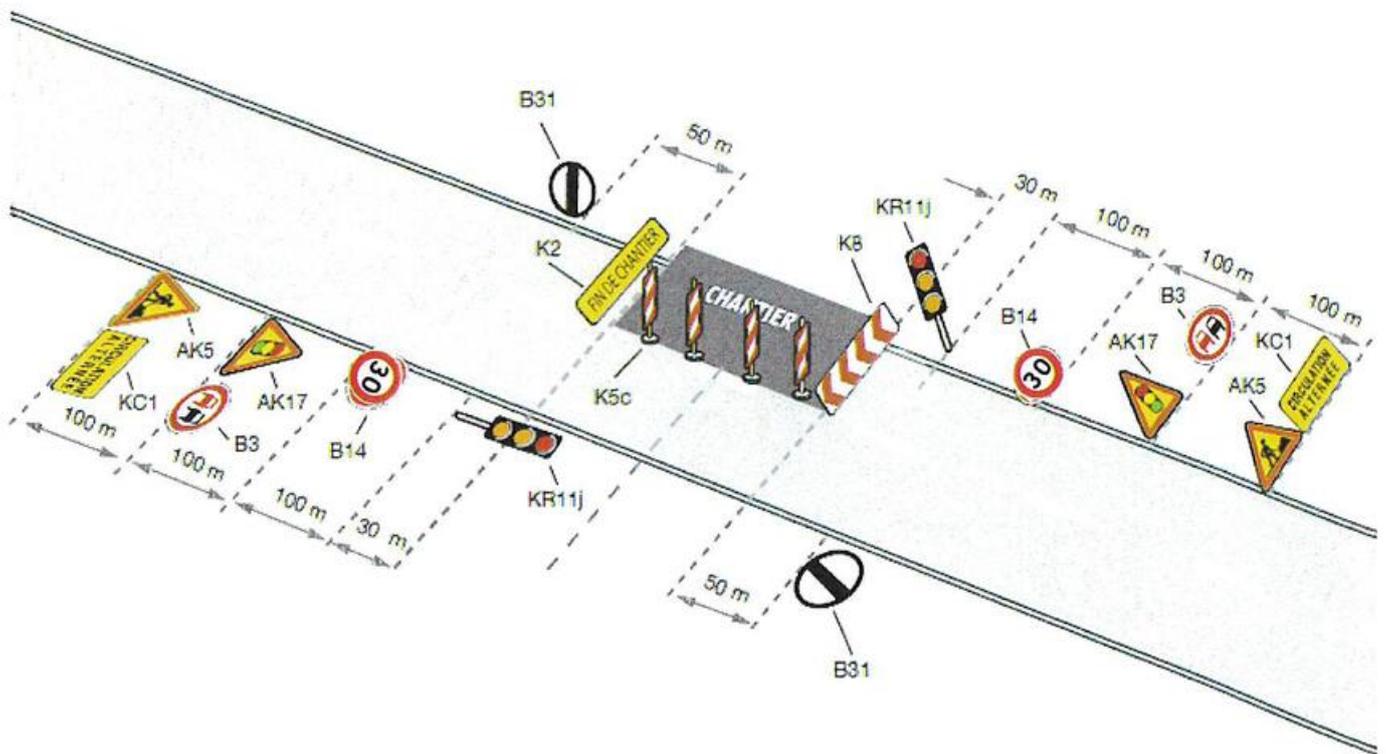
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 14 / 11 / 2012

Nom : FABRE Prénom : DYLAN Qualité : Conducteur de travaux

Alternat par signaux tricolores





Réf. travaux GORE- Getelec ELEC


 bd du docteur hubert petit  
 97150 ST MARTIN

 Créé le 14/12/2022  
 Débute le 26/12/2022  
 Durée : 30 jours

 Retrouvez votre tableau  
 récapitulatif,  
 vos plans et un outil de mesures  
 sur l'application Dict.fr Mobile

**Exploitants**
**CANAL+ TELECOM**

GUADELOUPE, TSA 70011 SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

☎ 0426727706 ☎ 0590571090 ☎ 0590571090 @ canal-plus@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 398010564

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

TSA 70011 MARIGOT 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

☎ 0590875053 ☎ 0590875053 ☎ 0690743515 @ collectivite-st-martin@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 398010563

Envoyé le 14/12/2022

**DAUPHIN TELECOM SAS**

GUADELOUPE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

☎ 0590681616 ☎ 0690856841 ☎ 0690199167 @ dauphintelecom@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 398010571

Envoyé le 14/12/2022

**EDF SEI GUADELOUPE**

AGENCE DE ST MARTIN, ROUTE DE CONCORDIA 97150 ST MARTIN



EN ATTENTE

☎ 0590875030 ☎ 0590296700 ☎ 0590296700 @ R070007-750.R070007@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 398010573

Envoyé le 14/12/2022

**EDF SEI GUADELOUPE**

PRODUCTION ST MARTIN, ROUTE DE LA COLOMBE 97150 ST MARTIN



EN ATTENTE

☎ 0590875030 ☎ 0590296718 ☎ 0590296718 @ 41.R070007@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 398010567

Envoyé le 14/12/2022

**Générale des Eaux Guadeloupe**

5 rue Paul Mingau - Concordia 97150 MARIGOT



EN ATTENTE

☎ 0690548257 ☎ 0690650291 @ dugolin@gde-guadeloupe.com

DT-DICT conjointe 398010570

Envoyé le 14/12/2022

**ORANGE - 1G MARTINIQUE GUADELOUPE**

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

☎ 0590412301 ☎ 0969390971 @ 9.FTO@demat.protys.fr

DT-DICT conjointe 398010568

Envoyé le 14/12/2022

**SAUR SAINT-MARTIN**

TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

☎ 0590293934 ☎ 0690513642 ☎ 0590293934 @ cgsp-saint-martin@demat.sogelink.fr

DT-DICT conjointe 398010569

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.



Réf. Travaux GORE- Gatelec ELEC



bd du docteur hubert peit  
97150 ST MARTIN



Créé le 14/12/2022  
Début le 26/12/2022  
Durée : 30 jours

Retrouvez votre tableau  
récapitulatif,  
vos plans et un outil de mesures  
sur l'application D.ct.fr Mobile



### Autres destinataires

#### MAIRIE

SERVICE TECHNIQUE : Voirie Communale et Eclairage Public, Hotel de la collectivité BP 374 MAR GOT 97084 ST MARTIN

14/12/2022

☎ 0590522730

✉ [directiondesroutesetbatiements@com-saint-martin.fr](mailto:directiondesroutesetbatiements@com-saint-martin.fr)

IPT 398010565

Envoyé le 14/12/2022



### Destinataires personnels

#### GETELEC ELECTRITE

SAINT MARTIN, LA SAVANE 97150 ST MARTIN

14/12/2022

IPT 396010572

Envoyé le 14/12/2022



✉ [saohane.gore@gp.gatelec.fr](mailto:saohane.gore@gp.gatelec.fr)

#### ORANGE

AGENCE DESTRELAN, 97110 POINTE A PITRE

14/12/2022

IPT 398010566

Envoyé le 14/12/2022



✉ [rcsitemartias@orange.fr](mailto:rcsitemartias@orange.fr)